**INFORMATION SUR LES ASSURANCES DES VEHICULES ELECTRIQUES A 1 OU 2 ROUES.**

   
Depuis le 20 juin 2025, il est obligatoire de souscrire une **assurance responsabilité civile** pour certains véhicules électriques (2 roues ou 1 roue), même ceux à usage personnel.  
Véhicules avec :  
\* Vitesse maximale supérieure à 25 km/h  
\* Poids supérieur à 25 kg et vitesse dépassant 14 km/h.  
   
Exemples de véhicules concernés :  
Trottinettes électriques  
Vélos électriques  
Motos électriques  
Monocycles, segways, hoverboards  
   
Décret-loi n° 26/2025  
Journal officiel n, 56/2025  
  
  
Nous vous conseillons de bien vérifier que votre assurance de responsabilité civile couvre bien ce type de véhicules.  
  
Amicalement.